

LANCEMENT DU COREPS

Provence-Alpes-Côte d'Azur



PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE-ALPES-
CÔTE D'AZUR

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RÉGION
SUD
PROVENCE
ALPES
CÔTE D'AZUR



Lundi 29 mars 2021 - 17 heures

Arsud
Provence
Alpes
Côte d'Azur



L'outil
des Arts &
du Spectacle

Un secteur économique important touché par la crise

En chiffres :

750 festivals, plus de 600 lieux de diffusion monuments, historique, musées.

2^{ème} région « audiovisuelle » de France en effectif de salariés (7 008 salariés), la 3^{ème} en nombre d'entreprises (491) et la 4^{ème} en masse salariale (38,3 M€).

2^{ème} région française en termes d'activité des maisons d'édition avec une production annuelle de plus de 2500 titres édités par 164 éditeurs.

Un recours important au chômage partiel qui est allé croissant : 5 128 277 heures indemnisées à la fin décembre 2020 pour un total de 57 674 631 €.

Au niveau national 73 % des professionnels du secteur du spectacle vivant déclarent avoir effectué moins de 300 heures de travail depuis le 01/03/2020,

- 61 % des structures déplorent une baisse de leurs recettes de plus de 60 % en 2020 par rapport à 2019,
- 73 % des structures ont connu une baisse de leurs effectifs intermittents en 2020,
- 68 % des professionnels interrogés sont actuellement en recherche d'emploi,

Des acteurs mobilisés

Une mobilisation constante depuis 12 mois

- Des collectivités territoriales : Région, conseils départementaux, métropoles, agglomérations, villes et communes
- De l'Etat et notamment des ministères de l'intérieur, de la culture, de l'emploi, des finances, de la santé, du travail
- Des opérateurs : pôle emploi, le Centre national de la musique, le CNC, le CNL,
- Les organismes paritaires ou syndicaux patronaux publics et privés ou des syndicats de salariés,

Les réponses à la crise sont :

- à géométrie variable : de dimension individuelle ou collective, sectorielle ou générale,
- pluridimensionnelles: économiques, fiscales, sociales
- évolutives : en fonction de la situation sanitaire et de ses évolutions

Mais elles sont aussi

- riches et foisonnantes : appels à projet, à manifestations d'intérêts, plan de relance, fonds de soutien, été(s) culturel(s) et événementiel (s)
- Portées par une pluralité d'acteurs: l'Etat et les collectivités

Pourquoi un COREPS ?

1. Pour coordonner les réponses et s'assurer de la diffusion des informations sur l'évolution des dispositifs comme :

- Le chômage partiel
- Le fonds de solidarité
- Délais de paiement pour les échéances sociales et/ou fiscales
- Dispositif de prise en charge des coûts fixes

2 . En suivre l'efficacité et signaler les situations urgentes ou spécifiques

- accompagnement par des organismes particuliers comme la Banque de France, les directions des finances publiques, Pôle emploi, etc.

3. Elaborer des dispositifs concertés

- Dans le domaine de la formation,
- Echanger de bonnes pratiques,
- Diffuser les dispositifs mis en œuvre par les acteurs du territoire

COREPS

Présentation et missions

Présentation :

- Le COREPS Région Provence-Alpes-Côte d'Azur est une instance régionale de dialogue social du spectacle vivant, du cinéma et de l'audiovisuel (qui n'a pas de personnalité juridique propre).
- Le Coreps constitue le pendant régional du **Conseil national des professions du spectacle** un espace d'enrichissement de la cohérence et de la lisibilité des politiques culturelles dans une logique de diagnostic et de construction partagés au service de l'intérêt collectif de la branche.

Sa mission s'organise autour des objectifs suivants :

- favoriser le dialogue entre les partenaires publics et les représentants des professions sur les questions professionnelles dans les secteurs du spectacle vivant et de l'audiovisuel ainsi que la co-construction des politiques publiques.
- permettre une meilleure connaissance de ces secteurs par les administrations concernées et des échanges de vue constructifs entre l'Etat et les collectivités territoriales, les diffuseurs, les entrepreneurs de spectacle et les représentants des artistes et des techniciens au niveau local.
- Se poser comme une instance de veille des pratiques des employeurs et de la situation des salariés.

COREPS

Champ d'application

- Il couvre l'ensemble des branches professionnelles du spectacle vivant, de l'audiovisuel et du cinéma en région. Ces activités sont exercées dans le secteur privé ou dans le secteur public.
- Le COREPS travaille sur les thématiques suivantes : l'emploi, la formation, les conditions de travail, la création, la production, la diffusion, les transitions traversant le secteur professionnel (numérique, écologique...), les politiques publiques.

COREPS

FONCTIONNEMENT

- **Les moyens :**
 - Un portage par l'établissement public Arsud pour le compte de l'Etat et de la Région.
 - Un appui et un support techniques d'Arsud - chargé de mission.
- **La production de ressources en libre-accès**
 - Un espace dédié sur le site d'Arsud (dans l'immédiat), puis un site internet d'ici à l'automne 2021.
- **Des espaces de travail et d'échanges entre acteurs du secteur**
 - Des réunions plénières, des groupes de travail thématiques, des workshop et webinaires
 - Une réunion plénière dont la périodicité sera adaptée à la sortie de crise
 - Des séances thématiques

COREPS Publics et acteurs

- A qui s'adresse t il ?

Le Coreps s'adresse d'abord aux professionnels du secteur du spectacle vivant et des industries créatives ainsi qu'à leur organes représentatifs. Il a pour objectif en sus d'être un espace de dialogue et de concertation de produire et de donner de l'information sur les métiers, les formations (formation initiale, professionnelle et continue), le travail, la sécurité ainsi que la réglementation. Il s'adresse également aux collectivités territoriales et à l'Etat afin d'améliorer la connaissance du secteur et de partager et d'échanger autour des informations produites.

- **Professionnels :**
l'objectif est favoriser l'échange et d'apporter des réponses aux problématiques métiers et professionnelles en assurant de l'observation, de la veille documentaire, informationnelle, juridique et réglementaire, des études spécifiques (santé et sécurité au travail, formation, situation de l'emploi dans le secteur,..), etc.
- **Particuliers :**
apporter notamment des réponses sur les questions des métiers et des formations professionnelles liées au secteur.

COREPS Le rôle D'ARSUD

Fonctionnement - Coordination

Dans le cadre des missions qui lui sont confiées par l'État et la Région, ARSUD assure la coordination du COREPS et participe à la mise en œuvre des décisions du comité de pilotage.

Mission de coordination : ARSUD prend en charge l'organisation et l'animation des différents temps de travaux en mettant à disposition ses compétences et ses missions.

Un représentant d'ARSUD participe aux différents temps de rencontres du COREPS : plénière, comité de pilotage, groupes de travail.

Diffusion des travaux

Les membres du COREPS s'entendent sur la nécessité d'une diffusion aussi large que possible des travaux afin d'informer la profession. Les modalités de diffusion restent à préciser.

Le COREPS
Provence-
Alpes-Côte
d'Azur

ANNEXES

COREPS Les membres

Composition - Membres du Coreps

Sont membres du COREPS, les personnes morales œuvrant dans le domaine du spectacle vivant, du cinéma et de l'audiovisuel, ayant un représentant dûment mandaté en Région Provence-Alpes-Côte d'Azur parmi :

- Les collectivités territoriales et les pouvoirs publics,
- Les syndicats de salariés représentatifs,
- Les organisations d'employeurs représentatives.

Chaque membre mandate au maximum trois représentants pour participer aux différentes réunions plénières du COREPS

COREPS Les membres

Etat et collectivités territoriales

Sont membres les représentants

- de la DRAC et de la DIRECCTE Provence-Alpes-Côte d'Azur
- de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
- des Départements
- des Métropoles, Communautés de communes et d'agglomération ayant opté pour une compétence culture

COREPS

Les membres

Organisations syndicales de salariés

Sont membres les syndicats de salariés représentatifs œuvrant dans le champ du spectacle vivant, du cinéma et de l'audiovisuel.

Les organisations professionnelles doivent être reconnues comme représentatives de la branche au niveau national.

Pour participer aux travaux, chaque organisation devra mandater un ou plusieurs représentants exerçant une activité professionnelle régulière sur le territoire Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Un mandat écrit et signé par le représentant sera adressé au COREPS.

COREPS Les membres

Organisations professionnelles d'employeurs

Sont membres les organisations professionnelles représentatives œuvrant dans le champ du spectacle vivant, du cinéma et de l'audiovisuel.

Les organisations professionnelles doivent être reconnues comme représentatives de la branche au niveau national.

Pour participer aux travaux, chaque organisation devra mandater un ou plusieurs représentants exerçant une activité professionnelle régulière sur le territoire Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Un mandat écrit et signé par le représentant sera adressé au COREPS.

COREPS

Les membres

**Membres associés : organismes sociaux,
paritaires et sociétés civiles**

Sont membres, l'ensemble des organismes sociaux et sociétés civiles assurant une mission dans le domaine de la protection sociale, des droits d'auteurs et droits voisins.
Par exemple : Pôle Emploi, URSSAF, etc.

COREPS Les instances

Comité de pilotage

Il a pour rôle de définir le programme de travail du COREPS, les thèmes des groupes de travail, les objectifs poursuivis, les modalités de partage des travaux vers la profession et définit un calendrier prévisionnel.

Le Comité de pilotage se réunit a minima 2 fois par an.

Composition :

- 1 membre de chaque organisation professionnelle représentative des salariés
- 1 membre de chaque organisation professionnelle représentative des employeurs
- La DRAC
- La DIRECCTE
- La Région
- Et des représentants des collectivités territoriales

COREPS

Les instances

Groupes de travail

Afin d'assurer la mise en œuvre des différents chantiers, des groupes de travail sont mis en place, de manière ponctuelle ou permanente. **La mise en place d'un groupe relève d'une décision du comité de pilotage** qui en précise les objectifs, la composition, les modalités de fonctionnement.

Assemblée plénière

Le COREPS se réunit au minimum une fois par an en assemblée plénière. L'Assemblée plénière permet notamment de dresser un bilan annuel des travaux menés, d'en débattre, de proposer aux professionnels des temps d'échange et de réflexion.